

QUESTION ORALE DU GROUPE L'ÉCOLOGIE ENSEMBLE

SESSION DU 19 OCTOBRE 2023

QUESTION ORALE relative à la zéro artificialisation nette et son application en Pays de la Loire

Exposé des motifs :

La ressource foncière est un bien inestimable, et les enjeux liés à son utilisation n'ont jamais été aussi pressants. Face à la croissance des besoins en agriculture, en logement, en activités économiques, et à la nécessité de préserver des espaces non artificialisés, l'objectif "zéro artificialisation nette" (ZAN), intégré dans la loi Climat et Résilience d'août 2021, se présente comme une réponse ambitieuse et nécessaire.

Si la mise en œuvre de cette loi, renforcée par l'adoption le 12 juillet 2023 de la loi visant à lutter contre l'artificialisation des sols, suscite de vives préoccupations, elle fixe désormais un cap clair que la Région doit tenir.

En Pays de la Loire, où 20 000 ha ont été consommés lors de la décennie précédente, l'objectif est désormais de baisser le rythme d'artificialisation des sols à 9 000 ha. C'est certainement une avancée pour la préservation des espaces agricoles et naturels. Cependant, la mise en œuvre du ZAN nécessite une approche coordonnée entre les territoires afin d'assurer des principes de solidarité et de justice territoriale. Les espaces périurbains doivent, à ce titre, faire l'objet d'une attention singulière par cette politique.

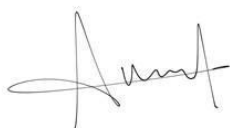
Par la délibération du Conseil régional du 23 juin 2022 demandant du droit supplémentaire à artificialiser (+3 500 ha), votre majorité régionale nous a fait perdre une année. Une année précieuse au débat où la Région aurait pu animer cette coordination nécessaire pour s'attaquer aux questions fondamentales que soulève l'objectif du ZAN, notamment sur les formes d'urbanisme et d'architecture à adopter, sur les aides financières et les incitatifs ou sur les façons de passer d'une urbanisation extensive à une approche basée sur le renouvellement.

Vous avez décrit dans le magazine Actualités Habitat, édité par l'Union Sociale pour l'Habitat, le ZAN comme un "formidable défi à transformer en opportunité". Or, au cœur de cette ambition du ZAN se trouve la question du renouvellement de nos formes d'habitat et d'habiter, qu'elles soient dans l'espace urbain, rural ou périurbain, avec l'objectif clair de freiner l'étalement urbain et l'expansion de l'habitat diffus directement corrélé à l'usage de la voiture individuelle. La Région doit se saisir à bras le corps de sa compétence aménagement et fournir les outils aux collectivités territoriales si elle veut se saisir du ZAN comme d'une véritable opportunité de transformation écologique de son territoire.

Historiquement, la France a démontré sa capacité à se mobiliser pour de grands projets modernisateurs. La planification écologique requiert une mobilisation similaire aujourd'hui à toutes les strates dont celle de notre collectivité, cheffe de file dans cette politique ambitieuse et nécessaire de réduction de l'artificialisation des sols.

Aussi, maintenant que votre tentative de déroger à la règle n'a pas été entendue par l'Etat, nous vous demandons :

- **Comment votre majorité régionale compte-t-elle accompagner les collectivités des Pays de La Loire avec l'impératif écologique du ZAN, notamment dans l'arbitrage entre les besoins en habitat et les besoins économiques ? Quels sont les programmes de la Région prévus pour accompagner cette mutation tout en conciliant l'emploi et nos besoins en termes d'action climatique ?**
- **Comment justifiez-vous désormais votre refus à la conditionnalité des aides régionales à la sobriété foncière ?**



William Aucant
Conseiller régional



Elsa Richard
Conseillère régionale